



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 26 janvier

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL (*arrive à 18h15*), Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER (*arrive à 18h10*), Pierrette ESPUNY, Thierry FRÈDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN (*arrive à 18h10*), Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (5) : Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Andrée BILOTTE représentant Jean LATCHÉ, Alexia BOUSQUET représentant Michel NAVES, Ludovic GLAUDE représentant Thierry PUGET, Christian LAGENTE représentant Raymond MARTINAZZO (*arrive à 18h10*).

PROCURATIONS (2) : Étienne THIBAUT à Alain CHATILLON, Laurent HOURQUET à André REY.

ABSENTS EXCUSÉS (12) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Claude COMBES, Ghislaine DELPRAT, Patricia DUSSENTY, Pierre FRAISSE, Marielle GARONZI, Odile HORN, Michel PIERSON. Philippe RICALENS, Maryse VATINEL,

Secrétaire de séance : Jean-Claude De Bortoli

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 43* *Votants : 45*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Jean-Claude De Bortoli

Le compte-rendu de séance du 2 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Alain CHATILLON

- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
 - Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant adhésion de la commune LES CAMMAZES à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 - Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 - Vu les articles L 5211-6-1, L5211-6-2 et L5211-6-3 du CGCT
 - Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois désignant les conseillers communautaires
- Alain CHATILLON, Président, installe dans leurs fonctions les 57 conseillers titulaires qui composent le conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois :

Nb	COMMUNE	Prénom	NOM
1	ARFONS	ALAIN	COUZINIÉ
2	BÉLESTA EN LAURAGAIS	JEAN-LUC	GOUXETTE
3	BELLESERRE	JEAN-MARIE	PETIT
4	BLAN	JEAN-CLAUDE	DE BORTOLI
5	BLAN	NELLY	CALMET
6	LES CAMMAZES	ALAIN	MARY
7	CAHUZAC	MICHEL	NAVES
8	DURFORT	ALAIN	MALIGNON
9	GARREVAQUES	CLAUDE	COMBES
10	JUZES	THIERRY	PUGET
11	LE FALGA	ISABELLE	COUTUREAU
12	LE VAUX	CLAUDE	MORIN
13	LEMPAUT	JEAN- SÉBASTIEN	CHAY
14	LES BRUNELS	PHILIPPE	DE LORBEAU
15	MAURENS	CHRISTIAN	BERJAUD
16	MONTÉGUT LAURAGAIS	GEORGES	ARNAUD
17	MONTGEY	PIERRE	FRAISSE
18	MOURVILLES HAUTES	ALAIN	ITIER
19	NOGARET	JEAN-CHARLES	BAULE
20	PALLEVILLE	MICHEL	HUGONNET
21	POUDIS	VÉRONIQUE	OURLIAC
22	PUÉCHOURS	BERTRAND	GÉLI
23	REVEL	ALAIN	CHATILLON
24	REVEL	ÉTIENNE	THIBAULT
25	REVEL	PIERRETTE	ESPUNY
26	REVEL	FRANCIS	COSTES
27	REVEL	MARIELLE	GARONZI
28	REVEL	MICHEL	FERRET
29	REVEL	ANNIE	VEAUTE
30	REVEL	FRANCOIS	LUCENA
31	REVEL	ODILE	HORN
32	REVEL	LÉONCE	GONZATO
33	REVEL	MARC	SIÉ
34	REVEL	MARTINE	MARÉCHAL
35	REVEL	PHILIPPE	RICALENS
36	REVEL	SOLANGE	MALACAN
37	REVEL	THIERRY	FRÈDE
38	REVEL	PATRICIA	DUSSENTY

39	REVEL	GHISLAINE	DELPRAT
40	REVEL	LAURENT	HOURQUET
41	REVEL	PASCALE	DUMAS
42	REVEL	MARYSE	VATINEL
43	REVEL	SYLVIE	BALESTAN
44	REVEL	JEAN-LOUIS	CLAUZEL
45	ROUMENS	JEAN	LATCHÉ
46	SAINT-AMANCET	PATRICK	ROSSIGNOL
47	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	ANDRÉ	REY
48	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	MARIE -FRANCOISE	GAUBERT
49	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	ALAIN	BOURREL
50	SAINT-JULIA	RAYMOND	MARTINAZZO
51	SORÈZE	ALBERT	MAMY
52	SORÈZE	JOSETTE	CAZETTES-SALLES
53	SORÈZE	PHILIPPE	DUSSEL
54	SORÈZE	ANNE-MARIE	LUCENA
55	SORÈZE	RENÉ	ESCUДИER
56	SORÈZE	MICHEL	PIERSON
57	VAUDREUILLE	VOLTAIRE	DHENNIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

INSTALLE les 57 conseillers communautaires composant la nouvelle assemblée délibérante.

2 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2016-42 : Accueil De Loisirs Intercommunal - Gestion 2017- Leo Lagrange SUD-OUEST. Attribution à l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, le marché portant sur la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal pour la période du 03/01/2017 au 05/01/2018 et pour la mission de base : Gestion pédagogique, suivi administratif et financier, gestion organisationnelle. Le marché s'élève à 180 698,55 euros net de TVA.

DP 2016-43 : Emprunt 180 000 €. Multi Accueil Sorèze. Signature du contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique - BALMA (31) taux 0,97%, durée 12 ans, échéance annuelle constante : 15 962,48 €, frais de dossier : 180 €.

DP 2016-44 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Avenant N° 3 au marché de gestion 2016 – ouverture le 2 janvier 2017. Signature avec l'Association LEC, de l'avenant N°3 portant prolongation du marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la journée du 2 janvier 2017. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché en cours.

DP 2016-45 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Prestation de service des repas et nettoyage – avenant N° 1. Signature de l'avenant n°1 au marché portant sur la prolongation de la prestation sur la journée du lundi 2 janvier 2017 pour un volume horaire estimé à 16 heures aux conditions financières du marché initial sur la base d'un coût horaire de 16,70 € / net de TVA.

DP 2016-46 : AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE. FOURNITURE ÉLECTRICITÉ 2017/2018. Signature du contrat de fourniture d'électricité pour un volume annuel estimé à 28 000 kWh, tarif vert, pour une durée de 24 mois (1er janvier 2017– 31 décembre 2018).

DP 2016-47 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Gestion LÉO LAGRANGE 2017. Mise à disposition des locaux. Signature de la convention de mise à disposition des locaux situés L'Encastre Nord - Espace Pierre-Paul Riquet – 31250 Vaudreuille – destinés à l'accueil de loisirs intercommunal. Durée de la convention du 03/01/2017 au 05/01/2018.

DP 2016-48 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Gestion LÉO LAGRANGE 2017. Mise à disposition d'un minibus. Signature de la convention de mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places (immatriculé DY-074-AX) – destiné au transport des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs intercommunal, le mercredi hors vacances scolaires. Durée de la convention du 03/01/2017 au 05/01/2018.

DP 2016-49 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Prestations de nettoyage des 4 bâtiments – 2017. Signature de l'offre proposée par « l'Association AILES», pour un coût horaire de 17,20 € TTC et un volume estimé à 900 heures. Le contrat est conclu pour la période allant du 4 janvier 2017 au 5 janvier 2018.

DP 2016-50 : ASSURANCES 2017-2020. Attribution à Groupama D'Oc, le marché portant sur les contrats d'assurance :

Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 1859,35 € TTC par an,

Lot 2 : Véhicules à moteur et auto collaborateurs pour un montant de 929,00 € TTC par an,

Lot 3 : Protection juridique (collectivité, agents, élus) pour un montant de 1329,00 € TTC par an.

Les contrats sont signés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

DP 2017-01 : AIRE CONTENEURS DÉCHETS– ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL. Signature de l'offre présentée par l'entreprise BARDOU pour le terrassement et la réalisation d'une dalle béton pour un montant de 1 716,12 € TTC.

DP 2017-02 : ENTRETIEN CLIMATISATION ET VMC - MCEF ET ACCUEIL DE LOISIRS. Signature des offres présentées par l'entreprise CLIM D'OC :

- Action curative - Maison Commune Emploi Formation pour un montant de 344,40 € TTC

- Entretien des VMC double flux – Accueil de Loisirs Intercommunal - montant de 1 700,54 € TTC

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2016-12 : Aéroport de la Montagne Noire RC Exploitant 2017. Signature de l'offre proposée par « RC exploitant d'aéroport » pour un montant de 1 556,00 € TTC ; le contrat d'assurance couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions présentées.

3 / PRÉCISIONS DANS LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu les articles L 5211-29, L 5214-16, L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération N° 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts
- Vu la délibération 89-2016 du 2 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire
- Vu les statuts de la communauté de communes, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

La définition des compétences L 5214-16 – II – 4° du CGCT : « politique du logement et du cadre de vie » et l'article L5214-23-1 alinéa 4 du CGCT concernant les dotations différent : « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opération d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de préciser cet article 2-2 des statuts.

ARTICLE 2 DES STATUTS – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article 2-2 des statuts : Politique du logement et du cadre de vie

- *Sont déclarées d'intérêt communautaire : les études prospectives sur l'habitat et l'emploi, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat, ou tout autre dispositif d'aides aux propriétaires privés.*

Il convient de préciser que cette compétence concerne également la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- *Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'étude et le suivi d'un observatoire du logement social, actions et partenariats avec les bailleurs sociaux, programmes « Info Energie » de l'habitat et OPAH dirigés vers le logement social. Participation totale ou partielle à la garantie d'emprunt pour les logements sociaux.*

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la précision concernant cette compétence : article 2-2 des statuts;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les précisions apportées dans la définition de l'intérêt communautaire qui complètent l'article 2-2 des statuts de la Communauté de Communes.

Alain COUZINIÉ interroge : si une commune refuse de valider le rapport de la CLECT ? que se passe-t-il ?

Amélie ORY – Cabinet Ressources Consultants Finances – qui a dans un premier temps développé la procédure à suivre, rappelle que seule la majorité relative des communes est nécessaire pour que la procédure suive son cours ;

A la demande de l'intercommunalité, elle a planifié un rendez-vous avec chacune des communes afin d'étudier la situation financière notamment concernant la voirie en vue de déterminer les coûts et les retenues à effectuer avant reversement par l'intercommunalité des attributions de compensation aux communes.

4/ ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES

Rapporteur : André REY

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension de périmètre commune LES CAMMAZES
- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 portant composition du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter. Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chaque commune en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte-tenu du passage au 1^{er} janvier 2017 à la fiscalité professionnelle unique la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure de se réunir pour établir son rapport.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de notifier aux 28 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires établies par les services fiscaux.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

ATTRIBUTIONS COMPENSATION PREVISIONNELLES

	Communes	A.C. Prévisionnelles
1	ARFONS	100 692
2	BELESTA EN LAURAGAIS	18 795
3	BELLESERRE	2 753
4	BLAN	45 899
5	CAHUZAC	38 072
6	DURFORT	129 561
7	GARREVAQUES	18 389
8	JUZES	2 092
9	LE FALGA	1 414
10	LE VAUX	6 134
11	LEMPAUT	31 994
12	LES BRUNELS	10 531
13	LES CAMMAZES	8 803
14	MAURENS	3 983
15	MONTEGUT LAURAGAIS	11 793
16	MONTGEY	4 642
17	MOURVILLES HAUTES	2 551
18	NOGARET	1 631
19	PALLEVILLE	7 433
20	POUDIS	4 114
21	PUECHOURSY	1 804
22	REVEL	3 187 774
23	ROUMENS	19 964
24	SAINT AMANCET	16 206
25	SAINT FELIX LAURAGAIS	145 654
26	SAINT JULIA	12 330
27	SOREZE	280 200
28	VAUDREUILLE	21 459

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ , A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les montants d'attributions de compensation prévisionnelles tels que présentés ;

AUTORISE le Président à les transmettre aux communes membres

DIT que ces attributions de compensation seront actualisées suite au rapport établi par la CLECT.

5/ INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique
- Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT
- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT
- Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Lors de chaque transfert de compétences, les communes transfèrent à l'EPCI des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Seule la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est compétente pour évaluer les transferts de compétence à l'EPCI. Ainsi, la CLECT doit se réunir pour déterminer le coût net des compétences transférées. Elle doit définir la méthodologie, valider l'évaluation et préciser la méthode de retenue sur attribution de compensation. La CLECT rédige un rapport qui précise le coût net de ces

compétences transférées, à retenir sur attribution de compensation. Le conseil communautaire fixe le montant des attributions de compensation, sur rapport de la CLECT.

Il est difficile, voire impossible de fixer de manière définitive le montant des attributions de compensation avant le 15/02/N, c'est pourquoi l'article 1609 nonies C du CGI a prévu que l'évaluation doit avoir lieu l'année du transfert.

Plusieurs réunions de la CLECT seront nécessaires afin que chacun des membres puissent s'approprier la méthodologie et l'expliquer aux élus de sa commune lors du vote obligatoire par les conseils municipaux de délibérations concordantes fixant les attributions de compensation définitives.

L'attribution de compensation est donc un solde composé de recettes fiscales et de coûts nets de compétence transférés.

Ainsi, une commune ayant transférée une faible fiscalité économique et des dépenses importantes à l'EPCI, aurait une attribution de compensation négative. La commune devrait verser une attribution de compensation à l'EPCI.

La commune qui a une fiscalité économique faible couvre ses charges de fonctionnement par la fiscalité « ménages ». Ainsi, le transfert de compétences à l'EPCI ne modifie pas le moyen de financement de la compétence par la commune.

Sont installés les 28 membres de la CLECT :

Jean-Luc GOUXETTE	Thierry PUGET	Isabelle COUTUREAU	Claude MORIN
Christian BERJAUD	Georges ARNAUD	Alain ITIER	Jean-Charles BAULE
Michel FERRET	Jean LATCHÉ	André REY	Raymond MARTINAZZO
Voltaire DHENNIN	Alain COUZINIÉ	Jean-Marie PETIT	Jean-Claude De BORTOLI
Michel NAVÈS	Alain MALIGON	Claude COMBES	Jean-Sébastien CHAY
Alain MARY	Pierre FRAISSÉ	Marie-Claude FORTIER	Véronique OURLIAC
Bertrand GÉLI	Patrick ROSSIGNOL	Albert MAMY	Philippe De LORBEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la composition et l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

6 / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SIVOM DE SAINT FÉLIX LAURAGAIS

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les articles L 5211-1, L5214-21, L5711-1, L5711-3 et L2121-21 du CGCT

-Vu la loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

-Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 concernant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant adhésion de la commune LES CAMMAZES à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

-Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois